

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Séance du 3 mai 2016

16-85

Objet : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Champigny-sur-Marne, le 3 mai 2016 à 18h00, sous la présidence de Jacques JP MARTIN, Président.

PRESENTS :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| - ADENOT Dominique | - DALLEAU Isabelle | - LAFON Laurent |
| - ADOMO Caroline | - DE FONTAINE VIVE CURTAZ Marie-Laure | - LAMBERT Gérard |
| - AMAR Sophie | - DEGRASSAT Alain | - LE BIDEAU Dominique |
| - AVOGNON ZONON Clémence | - DOSNE Olivier | - LE GUILLOU Patrick |
| - BARNOYER Thierry | - FACCHINI Monique | - LEBEAU Pierre |
| - BEGAT Jean-Philippe | - FAUTRE Christian | - LOUVIGNÉ Robin |
| - BENISTI Jacques Alain | - FENASSE Delphine | - MAFFRE-SABATIER Anne-Marie |
| - BERRIOS Sylvain | - GAILHAC Benoît | - MARTIN Jacques J.P. |
| - CAILLEREZ Adrien | - GAILLARD René | - MARTINEAU Pascal |
| - CAMPOS BRETILLON Caroline | - GAUTRAIS Jean-Philippe | - MEDINA Marc |
| - CANALES Chantal | - GAUVIN Brigitte | - OUDINET Michel |
| - CAPITANIO Olivier | - GICQUEL Hervé | - PANNETIER Gilles |
| - CAPORAL Chrysis | - GUIGNARD Jean-Jacques | - PASTERNAK Jean-Jacques |
| - CARREZ Gilles | - HERBERT Delphine | - PETTENI Henri |
| - CHABOT Sabine | - HERBILLON Michel | - PIO Régis |
| - CHAMBRE MARTIN Brigitte | - HOUDOT Florence | - RASETTI Christine |
| - CHARBONNEL Michèle | - JEANNE Laurent | - ROESH Germain |
| - CHARDIN Sylvie | - KARACA Sengul | - RYNINE Christine |
| - CHAULIEU Stéphane | - KENNEDY Marie | - SPILBAUER Jean-Pierre |
| - CHETARD Catherine | - LACHELACHE Nassim | - TOLLARD Virginie |
| - CIPRIANO Philippe | | - VISCARDI Jacqueline |

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Madame TRICOT-DEVERT Sylvie a donné pouvoir à Madame FENASSE Delphine
- Madame CARPENTIER Agnès a donné pouvoir à Monsieur CAILLEREZ Adrien
- Monsieur BENSOUSSAN Eric a donné pouvoir à Monsieur PANNETIER Gilles
- Madame DRAI Carole a donné pouvoir à Monsieur PETTENI Henri
- Madame TRIMBACH Pascale a donné pouvoir à Monsieur MEDINA Marc
- Madame PARRAIN Mary France a donné pouvoir à Monsieur CAPITANIO Olivier
- Madame ZELIOLI Valérie a donné pouvoir à Monsieur FAUTRE Christian
- Madame CERCLEY Nicole a donné pouvoir à Madame VISCARDI Jacqueline
- Monsieur VOGUET Jean-François a donné pouvoir à Madame AVOGNON ZONON Clémence
- Madame LIBERT-ALBANEL Charlotte a donné pouvoir à Monsieur LAFON Laurent
- Monsieur RISPAL Yoann a donné pouvoir à Monsieur GAUTRAIS Jean-Philippe
- Monsieur PAVIE Alain a donné pouvoir à Monsieur PASTERNAK Jean-Jacques
- Monsieur CARTIGNY Pierre a donné pouvoir à Madame HOUDOT Florence
- Monsieur CADEDDU Jean-Luc a donné pouvoir à Madame CHARBONNEL Michèle
- Madame PRIMEVERT Catherine a donné pouvoir à Monsieur BARNOYER Thierry
- Madame ROYER Christel a donné pouvoir à Madame CANALES Chantal
- Monsieur DUVAUDIER Michel a donné pouvoir à Monsieur JEANNE Laurent
- Madame TRICOCHÉ Annie a donné pouvoir à Monsieur RASETTI Christine
- Monsieur DELECROIX Pierre-Michel a donné pouvoir à Monsieur BERRIOS Sylvain
- Monsieur COCQ François a donné pouvoir à Madame CAPORAL Chrysis

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-85-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

ABSENTS NON REPRESENTES :

- Monsieur CLODONG Nicolas
- Monsieur PINEL Vincent
- Monsieur GRESSIER Jean-Jacques
- Monsieur BEAUDOUIN Patrick
- Madame CROCHETON Florence
- Monsieur SEMO Igor
- Monsieur CAMBON Christian

Soit 82 conseillers présents ou représentés,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GICQUEL Hervé

« Le Président du Conseil de territoire certifie que la convocation du Conseil de territoire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois, conformément aux articles L.5211-11 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales »

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 03 MAI 2016

OBJET : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34, 47 et 53,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 59 II, 11°, IV,

VU le décret n° 88-545 du 6 mai 1988 modifié relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n° 2015-1663 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial (EPT) dénommé T10,

VU la délibération n°2016-06 en date du 8 février 2016 approuvant la nouvelle dénomination de l'EPT 10, à savoir ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT la création de l'Etablissement public territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que la loi NOTRe prévoit un délai de six mois pour organiser l'encadrement des services du nouvel EPT,

CONSIDERANT que les directeurs généraux sont ainsi maintenus en fonction jusqu'à la délibération de l'EPT créant les emplois fonctionnels et, au plus tard, six mois maximum après la fusion des EPCI,

CONSIDERANT que, durant cette période transitoire, la direction générale des services de l'EPT est assurée par l'ancien Directeur Général des Services de l'Etablissement Public de Coopération (EPCI) le plus peuplé,

CONSIDERANT, par ailleurs, que les autres emplois fonctionnels des anciens EPCI sont nommés Directeurs Généraux Adjointes des Services de l'EPT,

CONSIDERANT qu'au regard de ces dispositions, il convient que l'Etablissement public territorial créé, par délibération, ses emplois fonctionnels,

CONSIDERANT qu'à compter de cette délibération, prend fin le dispositif transitoire,

CONSIDERANT, alors, que pour les emplois fonctionnels relevant de l'article 53 de la loi n°84-53, non reconduits au-delà de la période transitoire, s'appliquera le dispositif classique de décharge de fonction,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-85-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016

CONSIDERANT que pour les emplois fonctionnels relevant de l'article 47 de la loi n°84-53, la fin de fonction est effective à la date de délibération créant les emplois fonctionnels,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement de droit commun des emplois fonctionnels est le détachement de fonctionnaires titulaires d'un grade de catégorie A,

CONSIDERANT que dans les communes et établissements de plus de 80 000 habitants, certains emplois fonctionnels dont la liste est fixée par l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct en qualité d'agent non titulaire, en tenant compte de conditions de diplômes ou de capacités.,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

DECIDE que selon les candidats sélectionnés, le recrutement de cet emploi fonctionnel s'effectuera soit selon la procédure de droit commun du détachement, soit par la voie du recrutement direct.

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur cet emploi fonctionnel de Directeur Général des Services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire, des primes et indemnités liées à sa fonction, ainsi que, de la NBI afférente.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,


Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20160503-16-85-DE
Date de télétransmission : 11/05/2016
Date de réception préfecture : 11/05/2016